

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
Mairie de OUCHES (42155)
Téléphone 04-77-66-86-45
Télécopie 04-77-66-93-64
mairie.ouches@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, et le vingt-trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Madame Andrée LARMIGNAT, s'est réuni sous sa présidence, Salle de la Mairie.

Date de convocation : 16 avril 2018 - Date d'affichage : 16 avril 2018

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : Madame Andrée LARMIGNAT, Maire, Madame et Messieurs Gérard POUILLON, Anne-Marie PIAT, Thierry LAFOND, Adjoint, Mesdames Dominique BESSON, Mireille FOURNEL, Messieurs Didier BLANCHARD, Pascal MARTIN, Mesdames Martine DESNOYER, Myriam JEUNE, Messieurs Yves CHAMBOST, Richard BERAUD, Madame Monsieur Yannick DUBOST.

EXCUSEES : Mesdames Martine MOCZYGEBA, Karine BARRAUD.

PUBLIC : 1 personne

Madame Myriam JEUNE est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la réunion du 26 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

DCM 2018/017 - SERVICES SCOLAIRES : tarifs au 01/09/2018

Madame le Maire rappelle les horaires, conditions d'accès et tarifs des services scolaires appliqués actuellement :

Garderie scolaire :

Ce service fonctionne les jours d'école :

le matin, du lundi au vendredi (**au tarif de 1,15 €**) : de 7h à 8h20,

le temps de midi (gratuit) : de 11h30 à 13h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
de 11h30 à 12h30, les mercredis

l'après-midi (**au tarif de 1,15 €**) : de 15h30 à 18h30.

Il fait l'objet d'une facturation mensuelle.

Restaurant scolaire

Ce service fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les repas sont livrés en liaison chaude par un prestataire de service, la société Coralys.

La vente des repas a lieu deux jours par mois par un régisseur de recettes : les familles sont informées par l'intermédiaire de l'école. Le tarif du repas est de **3,85 €** (repas à 5 composantes : laitage + dessert) pour les enfants, et de **5,20 €** pour les adultes. En dehors des périodes de vente déterminées par la mairie, le prix des repas est majoré de 0,70 €, soit **4,55 €**.

Les enfants s'inscrivent au plus tard avant 9 heures la veille du jour où ils souhaitent manger.

Les activités périscolaires qui avaient été mises en place en septembre 2014 dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires sont supprimées à la rentrée de septembre 2018 (retour à la semaine de 4 jours).

Madame le Maire propose alors de discuter de l'éventuelle révision de ces différents tarifs. Elle indique que le prix d'achat des repas à la société CORALYS augmentera au 1er septembre 2018 de 0.7 % , passant de 3,46 à 3,47 € HT (de 3,65 à 3,66 € TTC).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir l'ensemble des tarifs des services scolaires pour l'année scolaire 2018/2019, à savoir :

Garderie scolaire : **1,15 €** la "demi-journée" (le matin de 7h à 8h20, l'après-midi, de 16h30 à 18h30)

Restaurant scolaire : **3,85 € le repas enfant** (+ éventuelle majoration de 0,70 € en dehors des périodes de ventes définies) ; 5,20 € le repas adulte.

Les recettes correspondantes sont inscrites au compte 7067 du budget communal.

DCM 2018/018 - MODERNISATION DU RESEAU ELECTRIQUE "Lotissement St Georges" : signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de service, la société ENEDIS SA (ex ERDF) souhaite moderniser le réseau Haute Tension existant dans le lotissement St Georges et doit réaliser une tranchée pour la pose d'un câble Haute Tension Souterrain sur environ 26 mètres au niveau de la parcelle BC 97 qui appartient au domaine privé de la commune.

C'est ainsi qu'il y a lieu d'établir une convention par laquelle la commune reconnaît à ENEDIS le droit d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 26 mètres ainsi que ses accessoires.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 et 70-492 du 11 juin 1970 relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie,

Après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes au profit de ENEDIS SA pour la réalisation d'une tranchée et la pose d'un câble Haute Tension Souterrain sur environ 26 mètres au niveau de la parcelle BC 97 située "Lotissement Saint-Georges".

DCM 2018/020 - DEGRADATION D'UNE VOIRIE SUITE A UN INCENDIE : acceptation du remboursement de l'assurance

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'incendie qui a ravagé l'exploitation agricole de Mr Martin le 1er janvier 2017, une partie de la voirie communale a été endommagée (Chemin des Granges). Suite aux opérations d'expertise, les dommages ont été évalués à 5200 €. PACIFICA, l'assurance de Mr Martin, vient de nous informer qu'elle acceptait cette prise en charge.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'indemnisation proposée de 5200 € ;
- impute la recette correspondante au compte 7788 "Produits exceptionnels divers" du budget communal.

DCM 2018/021 - ARROSAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL : retour sur le projet - demande de subvention régionale au titre des équipements sportifs

Monsieur POUILLON rappelle que par délibération du 9 octobre 2017 puis du 11 janvier 2018, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'arrosage du terrain de football, projet consistant en la réalisation d'un forage suivie par l'installation d'une station de pompage et l'acquisition d'un enrouleur, pour un montant total de 18.059,13 € HT (21.670,96 € TTC).

Des subventions ont été sollicitées auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, au titre du "plan ruralité 2018" pour 40 %, et auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2018 pour 20%.

Malheureusement, notre conseillère régionale nous a informés d'une réponse négative de la Région, mais qu'il nous est possible de déposer une nouvelle demande au titre des "équipements sportifs de proximité" : la Région pourrait éventuellement intervenir à hauteur de 20%.

Il convient donc aujourd'hui, compte tenu de l'incertitude des financements, de réfléchir à nouveau à ce projet. Ne serait-il pas finalement plus judicieux (car moins onéreux !) de se brancher sur le réseau d'eau public même si cette solution n'est pas satisfaisante au regard de l'écologie ?

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 9 voix "pour" et 4 abstentions :

- de maintenir le projet de forage tel qu'il avait été approuvé précédemment, et de solliciter une nouvelle subvention régionale au titre des "équipements sportifs de proximité" avec le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT			
DEPENSES		RECETTES	
	EN €	ORIGINES	EN €
Forage à 100 m	4.480,00 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes (20%)	3.611,83 €
Pompage	7.452,13 €	DETR 2018 (20%)	3.611,83 €
Enrouleur	6.127,00 €		
		Autofinancement	10.835,47 €
TOTAL	18.059,13	TOTAL	18.059,13 €

QUESTIONS DIVERSES

Dénomination du Chemin Rural n°8 : ce chemin, croisant la Rue de la Tour, dessert deux nouvelles habitations et il convient de lui trouver un nom : le Conseil Municipal approuve la proposition de Mme le Maire : "Chemin de la Tour".

Signalisation des lieux-dits : plusieurs de ces panneaux sont abimés, et leur présence est parfois source de confusion par rapport aux noms des voies (exemple : "Les Places" Route de Pouilly...). Le Conseil Municipal décide donc qu'ils soient simplement enlevés.

Information sur les réalisations récentes : les rideaux ont été installés à la salle des fêtes, et une remorque plateau a été achetée, permettant ainsi le déplacement plus aisé des deux tondeuses.

Local des associations : le permis de construire est en cours d'instruction. La Société GUICHON avait proposé de stocker pendant le temps de la construction le matériel du Comité des Fêtes et sera recontactée dans les jours qui viennent.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **Lundi 4 juin 2018 à 20 heures 30.**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 15.

"Procès-Verbal vu pour être affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 avril 2018."

**Le Maire,
Andrée LARMIGNAT**

